

Berne, le 1er novembre 2013

Exigences pour une politique d'immigration rigoureuse, mais juste

Répétition des points principaux du PLR.Les Libéraux-Radicaux

L'immigration se réalise en Suisse essentiellement par l'une des trois voies suivantes: premièrement au travers de la libre circulation avec les pays de l'UE/AELE; deuxièmement, par l'immigration en provenance d'un Etat-tiers et troisièmement par le domaine de l'asile. Dans ces trois domaines, le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* est actif en proposant et soutenant des mesures concrètes. Pour conserver l'acceptation de la libre circulation par le peuple, il est nécessaire de mettre en application les mesures rigoureuses du PLR – **par amour de la Suisse.**

1. Libre circulation des personnes

Au cœur de la politique migratoire se trouve le maintien de la libre circulation. Il s'agit du point clef des accords bilatéraux. Cela permet aux entreprises helvétiques de profiter d'un accès facilité au marché européen, vital pour la Suisse et le maintien de notre prospérité. Néanmoins, il est nécessaire d'appuyer sur certains détails en particulier pour assurer la bonne continuation de la libre circulation. Nos points centraux sont:

Exigence 1: La Directive européenne au droit des citoyens (2004/38/EG) et les jugements de la Cour européenne de justice sont à rejeter et n'ont pas à être docilement respectés par nos tribunaux

Exigence 2: Avant l'attribution d'une première autorisation de séjour de cinq ans, il est nécessaire de vérifier si les circonstances permettent concrètement de conclure à l'obtention d'un emploi de plusieurs années. Pour les contrats de travail inférieurs à une année, l'autorisation est à limiter à la durée du contrat de travail.

Exigence 3: La première autorisation de séjour de cinq ans ne doit pas être automatiquement convertie en autorisation d'établissement. Si des risques d'intégration socio-professionnels existent, il faut uniquement prolonger l'autorisation précédente.

2. Immigration des Etats tiers

L'immigration en provenance d'Etats qui ne sont ni dans l'UE ni dans l'AELE (Etats tiers) est aujourd'hui trop haute avec l'arrivée annuelle d'environ 40'000 personnes. Pour conserver l'acceptation de la libre circulation, il est impératif de réduire nettement l'immigration en provenance des Etats-tiers. Cela doit se faire particulièrement dans le domaine du regroupement familial. Nos exigences centrales sont:

Exigence 4: Lors du regroupement familial de personnes provenant d'Etats tiers une convention d'intégration doit être conclue.

Exigence 5: Il faut supprimer la pratique qui veut que les membres de la famille de personnes admises provisoirement soient inclus dans l'admission provisoire après leur immigration – généralement illégale.

3. Domaine de l'asile

Dans le domaine de l'asile, le PLR a présenté différentes options dans un paquet de mesures «Stop au chaos dans le domaine de l'asile!» en 2011 et a pu introduire ses exigences avec succès lors de la révision de la Loi sur l'asile. Les abus doivent être combattus et les procédures accélérées. Nous soutenons en particulier les points suivant:

Exigence 6: Les possibilités d'expulsion ou de renvoi doivent être jugées sur des critères invariants. Lors de la procédure d'asile, des liens étroits peuvent se développer avec la Suisse, mais le caractère d'extrême gravité doit pour autant s'en tenir strictement aux critères légalement prévus.

Exigence 7: Pour les adultes, le manque de réseau social dans le pays d'origine ne représente pas une entrave à l'exécution du renvoi. Toute pratique qui s'en écarte est à abandonner.

Exigence 8a: Concernant la restructuration du domaine de l'asile: le droit actuel est suffisant pour résoudre les problèmes dans le domaine de l'asile, tant qu'il est appliqué de manière conséquente.

Exigence 8b: Concernant la restructuration du domaine de l'asile: soutien à l'organisation des centres fédéraux en 5-7 régions ainsi que la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations pour l'hébergement des requérants d'asile.